REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

DELIBERATION n° 2020-59/RM

Relative à un donné acte se rapportant aux délégations accordées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux

L'An Deux Mille Vingt le Quatre Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire Monsieur **Claude PLENET.**

Conseillers en exercice **35**

Présents..... **34**

Absent **01**

Procuration..... **01**

Votants..... **35**

La convocation des membres du Conseil Municipal a été faite le **29 octobre 2020.**

Publiée le : 06 NOV 2020

PRÉSENTS :

PLÉNET Claude Maire, **FÉLIX** Serge 1er adjoint, **GOURMELEN** Laurie 2ème adjointe, **BELIZAIRE** Julnor 3ème adjoint, **EGALGI** Joséphine 4ème adjointe, **CONSTANCE** Jean-Pierre 5ème adjoint, **CLIFFORD** Liser 6ème adjointe, **REGNIER** Régis 7ème adjoint, **SERVIUS** Hélène 8ème adjointe, **JOSEPH** Victor 9ème adjoint, **MONTOUTE** Line 10ème adjointe.
MILZINK-CINCINAT Yolande, **EPAILLY** Eugène, **ELIBOX** Thierry, **PREVOT-BOULARD** Stéphanie, **KONG** Olivier, **LEONCO** Mario, **LEGRÉTARD** Sandra, **RAMOS** Sylvane, **TORRES INOSTROZA** Patricia, **DUFAIL** Serge, **BIDIOU CHIPOUKA** Ghislaine, **KAYAMARÉ** Julien, **LAURENT** Alenka, **BARONIAN** Alain, **FRAUMAR** Sylvie, **PULCHERIE** Thierry, **SEREMES** Marcélia, **BRIQUET** Pascal, **MAZIA** Mylène, **LAMA** Nahel, **DACIEN** Jémina, **MADERE** Christophe, **CHARLES** Aline, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

PINDARD Georges, Conseiller Municipal.

PROCURATION :

PINDARD Georges en faveur de **CHARLES Aline.**

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, soit 34 élus présents. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **Yolande MILZINK-CINCINAT** étant la seule candidate, a été désignée par le vote de l'assemblée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Vote : à l'unanimité « 35 voix ».

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 6 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

Le Maire porte à l'attention de l'Assemblée que par délibération de ce jour, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT, avec l'obligation toutefois de lui en rendre compte par la suite et par un donné acte, à l'occasion d'une saisine de l'Assemblée.

Il précise que le donné acte qui est dans ce cas, une formalité substantielle, s'impose à l'exécutif, et ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Cependant, si la loi impose ce formalisme au Maire dans ce cadre réglementaire précis, il ne lui est pas interdit la possibilité d'user de ce moyen pour porter à la connaissance du Conseil Municipal toutes les informations qu'il juge utiles, sans conclusion par un vote de l'Assemblée.

C'est à ce titre qu'il porte à l'attention de ses collègues que la première réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle le conseil a été élu au complet (article L. 2121-7du CGCT), a eu pour objet principal de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints, dont l'ordre de nomination a déterminé le rang des adjoints.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, "le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.".

Les adjoints disposent d'un droit de priorité sur les Conseillers Municipaux, mais le Maire n'est pas tenu de respecter le rang des adjoints. Le Maire ne peut confier une délégation à un conseiller municipal qu'à la condition que chaque adjoint soit pourvu d'au moins une délégation de fonction.

Les actes pris dans le cadre de la délégation doivent mentionner le fondement de la compétence (par délégation du Maire l'adjoint délégué...).

Lorsqu'il agit par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut également subdéléguer sa signature à un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation (article L. 2122-23 du CGCT).

La mise en œuvre des dispositions du CGCT relatives aux délégations du Maire s'articule avec la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt.

Le conflit d'intérêt est défini à l'article 2 comme "toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.".

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales qui estiment se trouver dans une situation répondant à la définition précitée "sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions".

Les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précisent l'articulation des dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relatives aux élus locaux en situation de conflit d'intérêt avec celles du CGCT relatives aux délégations. Le décret du 31 janvier 2014 distingue la situation des chefs des exécutifs locaux de celle des autres élus titulaires d'une délégation de signature.

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 6 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

Lorsqu'un élu municipal titulaire d'une délégation de signature du Maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Ce mécanisme est applicable à l'ensemble des délégataires, qu'il s'agisse d'adjoints au Maire ou d'autres membres du Conseil Municipal titulaires d'une délégation dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT.

Le Maire précise que tous les adjoints sont de droit : - officier d'État Civil (art L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales) - officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales) et que ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

C'est dans ces conditions qu'il porte à la connaissance des élus, le tableau des délégations qu'il a données à ses adjoints et à des Conseillers Municipaux, dans l'ordre de leur nomination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des Maires, adjoints, et Conseillers Municipaux ;

VU l'article 92 de la loi 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, modifiant les articles L2123-23 L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt.

VU les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précisent l'articulation des dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relatives aux élus locaux en situation de conflit d'intérêt avec celles du CGCT relatives aux délégations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Électoral ;

VU la délibération n° 2020-44/RM relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 2020-45/RM relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints ;

VU la délibération n° 2020-46/RM relative à l'élection des adjoints ;

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 6 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmi

VU la délibération n° 2020-48 /RM de ce jour relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délégations accordées par le Maire à ses adjoints et à des Conseillers Municipaux par voie d'arrêté dont il en a présenté le tableau des délégations ;

Après les informations présentées en séance du Conseil Municipal par le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé du Maire ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1

Le donné acte par le Maire des délégations accordées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal ce 04 novembre 2020.

Article 2 :

DE PRECISER que le présent donné acte, qui n'a pas fait l'objet d'un vote sera transmis au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 3 :

DE PRESCRIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,
Le 05 NOV 2020

MAIRIE de REMIRE-MONTJOLY
Secrétariat du Maire

Le Maire.

Claude PLENET

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 6 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

MAIRIE de REMIRE-MONTJOLY
Secrétariat du Maire

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉMIRE-MONTJOLY

Serge FELIX, 1er Adjoint	**Dates des arrêtés**
- Suivi fonctionnel de l'administration générale ; - Suivi des Ressources Humaines ; - Coordination des commissions communales ; - Suivi des travaux urbains ; - Suivi de la fonctionnalité du Centre Technique Municipal.	

Laurie GOURMELEN, 2ème Adjointe	**Dates des arrêtés**
- Aménagement du territoire ; - Gestion du foncier ; - Transport urbain et interurbain ; - Gestion du droit des sols ; - Urbanisme opérationnel et réglementaire ; - Domanialité.	

Julnor BELIZAIRE, 3ème Adjoint	**Dates des arrêtés**
- Affaires scolaires, péri et extra scolaires ; - Actions en faveur de la jeunesse ; - Coordination de la participation communale dans les conseils d'établissements scolaires. - Politique de la ville (Contrat de Ville – Contrat local associé à la scolarité – Programme de réussite éducative). - Affaires sportives.	

Joséphine EGALGI, 4ème Adjointe	**Dates des arrêtés**
- Suivi des services Etat Civil et Elections.	

Jean Pierre CONSTANCE, 5ème Adjoint	**Dates des arrêtés**
- Suivi de la réglementation et des opérations de sécurité et salubrité publiques ; - Gestion de la prévention sécuritaire (Contrat Local de Sécurité et gestion de la Prévention sécuritaire de la Délinquance-CLSPD, Contrat Local de Sécurité – CLS, Vidéo surveillance) … ; - Accessibilité et suivi des E.R.P ; - Politique de la ville (Contrat de Ville – Contrat local associé à la scolarité – Programme de réussite éducative).	

Ville de Rémire-Montjoly – BP 6025 – Avenue Jean-Marie Michotte -97354 REMIRE-MONTJOLY
Téléphone : 05 94 35 90 00 – Télécopie : 05 94 38 21 14 – Courriel : mairie.remire@wanadoo.fr

Liser CLIFFORD, 6ème Adjointe	Dates des arrêtés
- Communication ; - Fêtes et Cérémonies ; - Animation culturelle de la ville ; - Stratégie numérique ; - Technologie de l'information et de la communication.	

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 6 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A

Régis REGNIER, 7ème adjoint	Dates des arrêtés
- Stratégie budgétaire et financière ; - Suivi des contrats d'assurances ; - Vie économique ; - Suivi du Contrôle de Gestion ; - Politique fiscale.	

Hélène SERVIUS, 8ème adjointe	Dates des arrêtés
- Stratégie de développement de la démocratie participative ; - Actions en faveur de la citoyenneté ; - Coordination des interventions communales dans les conseils de quartiers.	

Victor JOSEPH, 9ème adjoint	Dates des arrêtés
- Stratégie de développement durable ; - Suivi de la protection des espaces naturels et boisés ; - Suivi de l'amélioration du cadre de vie et des actions concernant la gestion du littoral.	

Line MONTOUTE, 10ème Adjointe	Dates des arrêtés
- Affaires sanitaires et sociales ; - Petite enfance ; - Stratégies communales en faveur des séniors et des personnes à mobilité réduite ; - Conseil Municipal des Seniors.	

MAIRIE de REMIRE-MONTJOLY
Secrétariat du Maire

Ville de Rémire-Montjoly – BP 6025 – Avenue Jean-Marie Michotte -97354 REMIRE-MONTJOLY
Téléphone : 05 94 35 90 00 – Télécopie : 05 94 38 21 14 – Courriel : mairie.remire@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 6 NOV. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

Délégation des Conseillers Municipaux

MILZINK-CINCINAT Yolande
Programmation et suivi de l'organisation d'action évènementielle.

EPAILLY Eugène
Affaires Culturelles et cultuelles. Suivi de la gestion du patrimoine historique.

ELIBOX Thierry
Organisation de la formation interne et externe. Suivi de l'accompagnement des porteurs de projet.

PREVOT-BOULARD Stéphanie
Développement d'action en faveur des personnes en situation de handicap, soutien à la vie associative.

KONG Olivier
Stratégie de réussite éducative, suivi des travaux dans les Écoles Communales.

LEONCO Mario
Suivi de la gestion des infrastructures sportives et de l'organisation de compétitions et de manifestations.

LEGRETARD Sandra
Conseil municipal des enfants et éducation à la citoyenneté. Communication externe.

RAMOS Sylvane
Suivi de l'école de Musique et du Centre de Loisirs Associé à l'École (CLAÉ).

TORRES INOSTROZA Patricia
Qualité du service public, relations avec le monde économique (commerçants, entreprises et artisans).

DUFAIL Serge
Patrimoine communal et procédures de réformes.

CHIPOUKA BIDIOU Ghislaine
Suivi de l'accueil de la petite enfance.

KAYAMARE Julien
Fonds européens, pêche et aménagement maritime.

LAURENT Alenka
Stratégies d'actions et d'animations en faveur de la jeunesse.

BARONIAN Alain
Embellissement de la ville (gestion des espaces publics dédiés), suivi des services funéraires et salubrité publique.

FRAUMAR Sylvie
Suivi de la gestion des routes, voies et réseaux divers.

PULCHERIE Thierry
Logement social, insertion et lutte contre l'exclusion.

SEREMES Marcélia
Conseil extra-municipal, coordination avec les conseils des enfants et des séniors.

MAIRIE de RÉMIRE-MONTJOLY
Secrétariat du Maire

Ville de Rémire-Montjoly – BP 6025 – Avenue Jean-Marie Michotte -97300 CAYENNE
Téléphone : 05 94 35 90 00 – Télécopie : 05 94 38 21 14 – Courriel : mairie.remire@wanadoo